haute savoie
le Département

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés

N° 2020-24 08 juillet 2020

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblée
T / 04 50 33 50 69 – F / 04 50 33 51 18 – pole.assemblee@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2020-24 a été publié ce jour** et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

  - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
    Bâtiment des services départementaux
    1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
    pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,

  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
    37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
    sans limitation de durée,

  - sur le site Internet du Conseil départemental : *www.hautesavoie.fr*

- **tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le Département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

  (*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

  Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *08-07-2020 : RAA n° 2020-24 - Arrêtés*
- *02-07-2020 : RAA n° 2020-23 - Arrêtés*
- *24-06-2020 : RAA n° 2020-22 - Arrêtés*
- *19-06-2020 : RAA n° 2020-21 - Délibérations de la Commission Permanente du 15 juin 2020*
- *10-06-2020 : RAA n° 2020-20 - Arrêtés*
- *04-06-2020 : RAA n° 2020-19 - Délibérations de la Commission Permanente du 25 mai 2020*
- *03-06-2020 : RAA n° 2020-18 - Délibérations du Conseil départemental du 25 mai 2020*
- *27-05-2020 : RAA n° 2020-17 - Recueil des Actes Administratifs*
- *13-05-2020 : RAA n° 2020-16 - Arrêtés*

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 08 juillet 2020

Pour le Président du Département,
Le Directeur du Pôle Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

Les arrêtés, regroupés par Directions, Pôles et Services,

sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

(*) *Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Actes Administratifs N° 2020-24 – Arrêtés

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction de l'Autonomie		
20-02100	Tarification pour l'année 2020 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), géré par l'association « Association Gaia » à Annecy..	1
20-02130	Modification de l'arrêté n° 19-05206 portant tarification pour l'année 2020 du service d'aide et d'accompagnement géré par la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA) à Bonneville	3
Direction Enfance et Famille		
20-02124	Autorisation modificative concernant le changement de la directrice et la composition du personnel du multi-accueil « Bulle de Soie », sis 136 route de Saint-Félix – 74150 Rumilly	5
20-02160	Nomination des mandataires de la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois » - Arrêté modificatif n° 30	7
20-02164	Nomination des mandataires de la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Chablais » - Arrêté modificatif n° 27	11
20-02165	Nomination des mandataires de la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Chablais » - Arrêté modificatif n° 28	13
20-02216	Autorisation modificative concernant l'extension de la capacité d'accueil et le changement de la composition du personnel du multi-accueil « Les Bout'Chou du Brevon », sis 891 route du Val d'Hermone - 74470 Vailly.....	15
20-02225	Autorisation de création de la micro-crèche « Les Roudoudous », sise 204/232 route de Saint-Julien – 74520 Valleiry	17
20-02229	Autorisation de création de la micro-crèche « Les Val'heureux et Fier », sise Impasse de la Colline – 74150 Vallières-sur-Fier.....	19
20-02519	Nomination des mandataires de la régie d'avances de la Direction Enfance Famille intitulée « Régie d'Avances DEF ACCUEIL MINEURS ISOLES »	21
Pôle Finances		
20-01424	Virement de crédits au Budget Principal destiné à l'achat de masques dans le cadre de la crise du COVID-19	25
20-01895	Nomination du mandataire de la régie de recettes du Pôle Culture et Patrimoine.....	27
20-01896	Nomination du mandataire de la régie de recettes du Pôle Culture et Patrimoine.....	29
20-01897	Nomination du mandataire de la régie de recettes du Pôle Culture et Patrimoine.....	31

20-02221 Virement de crédits au Budget Principal en faveur de la vie associative..... 33

20-02238 Virement de crédits au Budget Principal en faveur des clubs sportifs 35

20-02580 Virement de crédits au Budget Principal en faveur des refuges et des centres de vacances pour enfants et adolescents 37

Pôle Ressources Humaines

20-01641 Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) 39

20-01817 Composition du Comité Technique (CT) 41

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20200608-20-02100-AI
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 20-02100

Portant tarification pour l'année 2020 du Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés géré par l'association ASSOCIATION GAIA à Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ,

La Délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023,

La délibération du Conseil départemental N° CD-2019-086 du 10 décembre 2019 arrêtant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur du Handicap,

Considérant

Les capacités autorisées des services gérés par l'association ASSOCIATION GAIA,

- SAMSAH LE BILBOQUET : 39 places en samsah

La procédure contradictoire engagée

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1 :
Le prix de journée applicables aux personnes admises au SAMSAH le Bilboquet géré par l'Association ASSOCIATION GAIA et la dotation globale annuelle sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2020 :

SAMSAH LE BILBOQUET (samsah)

- Prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2020 : 30,78 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 31,02 €.*
- Dotation Globale Annuelle : 556 381,00€

Article 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à

compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3:

Par dérogation, lorsque le délai mentionné à l'article 2 arrive à échéance au cours de la période comprise entre le 12 mars 2020 et la date à laquelle est décidée la fin de l'état d'urgence sanitaire, ce délai de recours est prorogé d'un mois à compter de la fin de cette période.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 8 juin 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ACTION ET SOLIDARITE
Direction Autonomie
Service Offre Sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CSV 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20200610-20-02130-AI
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

Arrêté n° 20-02130

Portant modification de la tarification pour l'année 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement géré par la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA)- Bonneville

Le Président du Conseil Départemental

Vu

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

La délibération n°CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 MAI 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023,

La délibération du Conseil Départemental N° CD-2019- 029 du 10 décembre 2019 arrêtant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

La délibération du Conseil Départemental N° CD-2019- 087 du 10 décembre 2019 arrêtant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur du Handicap,

L'arrêté de transfert d''autorisation n° 19-04205 visée à l'article L 313-1 du CASF, en date du 15 octobre 2019 transférant l'autorisation délivrée au CCAS de Magland pour la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile à la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA) au 1er janvier 2020,

L'arrêté n° 19-05206 portant tarification pour l'année 2020 du service d'aide et d'accompagnement géré par la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA)

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service dans le cadre de la procédure contradictoire inhérente à la campagne budgétaire 2020,

L'arrêté n° 19-05206 fixant temporairement la tarification du service en attendant la conclusion de cette procédure contradictoire,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux articles R314-130 à R314-136 du CASF, les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et handicapées géré par le VSHA sont fixés comme suit, à compter du 1er juillet 2020 :

	Heures effectuées par des aides et employés à domicile (catégorie A et B)	Heures effectuées par des auxiliaires de vie sociale (catégorie C)
Tarif moyen horaire Année 2020	21.33€	21.33€
Tarif horaire 2020 à compter du 1er juillet 2020	**23.12 €**	**23.12 €**

Article 2 :

La dotation globalisée de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées géré par le VSHA est modifiée et fixée comme suit pour l'année 2020 :

	APA	**PCH**
Dotation Globalisée Annuelle	**85 978€**	**25 596 €**

Article 3 :

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue DUGUESCLIN- 69 433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Par dérogation, lorsque le délai mentionné à l'article 2 arrive à échéance au cours de la période comprise entre le 12 mars 2020 et la date à laquelle est décidée la fin de l'état d'urgence sanitaire, ce délai de recours est prorogé d'un mois à compter de la fin de cette période.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 10/06/2020
Le Président du Conseil Départemental

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
T / 04 50 33 22 45 –dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Annecy, le 22 JUIN 2020

Arrêté n°20-02124 portant autorisation modificative concernant le changement de la directrice et de la composition du personnel du multi accueil «Bulle de Soie» sis 136 route de Saint Félix – 74150 RUMILLY.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par la société « People and Baby », en date du 30 mars 2020,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le maire de la commune de Rumilly en date du 19 novembre 2015,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des EAJE en date du 31 mars 2020,
Vu l'avis du Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 8 juin 2020,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE
Abroge l'arrêté n°19-04421 du 27 novembre 2019

ARTICLE I : Monsieur le Président de la société « People and Baby » est autorisé à procéder à la modification de la directrice et de la composition du personnel de l'établissement «Bulle de Soie» sis 136 route de Saint Félix – 74150 RUMILLY, ouvert depuis le 6 janvier 2014.
Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE II : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 30 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.
Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment, l'accueil des enfants se fera suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

ARTICLE III : Conformément à l'article R 2323-27 du Code de la Santé Publique : « *Sous réserve du respect des dispositions du premier alinéa de l'article R. 2324-17 et de l'article R. 2324-43 et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des limites suivantes :*

1° - Dix pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité inférieure ou égale à vingt places ;
2° - Quinze pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places ;
3° - Vingt pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité supérieure ou égale à quarante et une places. »

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20200622-20-02124-AR
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

ARTICLE IV : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L214-7 et D214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

ARTICLE V : La directrice de l'établissement est Madame Fanny CHAFFART (LEFEBVRE) – Educatrice de Jeunes Enfants.

ARTICLE VI : Outre la directrice de l'établissement, l'effectif du personnel comporte :

- 1 infirmière puéricultrice diplômée d'état
- 1 éducatrice de jeunes enfants
- 2 auxiliaires de puériculture
- 4 CAP petite enfance
- 1 BEP sanitaire et social

Conformément à l'article R 2324-42 du Code de la Santé publique, le personnel chargé de l'encadrement doit être constitué :

1° - pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat ;
2° - pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dont au moins un des professionnels mentionnés au 1°.

ARTICLE VII : L'établissement s'assure le concours régulier d'un médecin par voie de convention.

ARTICLE VIII : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental par la directrice ou le gestionnaire de l'établissement..

ARTICLE IX : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20200622-20-02124-AR
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

hautesavoie.fr

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
T / 04 50 33 22 20 – F / 04 50 33 22 16

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Copies :
Paierie – Mme OLLIVIER, Mme AURAND
Pôle Finances :
M. TOURNASSAT
J-Philippe LAUGIER
PRH – Valérie BOCQUET
Dossier régie
Service comptabilité DEF
Direction Territoriale Genevois

Arrêté n° 20-02160

ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA RÉGIE D'AVANCES INTITULEE « BUDGET ENFANCE FAMILLE, Service Enfance, Direction Territoriale GENEVOIS »

Arrêté modificatif n° 30

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'arrêté n° 20-00406 en date du 3 février 2020 modifiant l'appellation de la Régie d'Avances du Genevois désormais désignée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois »

Vu l'avis conforme de la Payeure Départementale en date du 29 mai 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 18 février 2020 ;

Vu l'arrêté initial n° 14-08179 du 8 Janvier 2015 ;

Considérant les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Direction Territoriale du Genevois, Service Enfance.

DECIDE

ARTICLE 1er

Suite aux départs des agents dont les noms figurent ci-dessous, les personnes désignées sont nommées en qualité de mandataires de la Régie d'Avances « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, Mme DOS SANTOS Manuela, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- **Mme Maëva CHALLUT**, domiciliée à ALLONZER-LA-CAILLE, en remplacement de Mme Wissam ABDELLAOUI,

- **Mme Emma BABAZ**, domiciliée à VETRAZ-MONTHOUX, en remplacement de Mme Ilhame FALHAOUI,
- **Mme Elodie RACHET**, domiciliée à ST-JULIEN-EN-GENEVOIS, en remplacement de Mme Sandrine JULLIEN,
- **Mme Manon DORIVAL,** domiciliée à MARIGNIER, en remplacement de Mme Bouchra AMHA,
- **Mme Dominique BEILVERT,** domiciliée à PUBLIER, en remplacement de Mme Marie-Esther SABIOTE,
- **Mme Catherine FLAMENT,** domiciliée à VIUZ-EN-SALLAZ, en remplacement de Mme Gaëlle VAILLANT,
- **M. Vincent ODOUL,** domicilié à ANNECY, en remplacement de M. Alexis VIALET.

ARTICLE 2

Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle.

Fait à Annecy, le 22/06/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL LA DIRECTRICE DIRECTION ENFANCE FAMILLE Martine LEVEQUE	
LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	LE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation

MANDATAIRE N° 1 (Mme M. CHALLUT) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») "Vu par acceptation"	MANDATAIRE N° 2 (Mme Emma BABAZ) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation
MANDATAIRE N° 3 (Mme E. RACHET) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») "Vu pour acceptation"	MANDATAIRE N° 4 (Mme M. DORIVAL) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation
MANDATAIRE N° 5 (Mme D. BEILVERT) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») "Vu pour acceptation"	MANDATAIRE N° 6 (Mme C. FLAMENT) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation
MANDATAIRE N° 7 (M. V. ODOUL) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
T / 04 50 33 22 20 – F / 04 50 33 22 16

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Copies :
Paierie – Mme OLLIVIER, Mme AURAND
Pôle Finances :
M. TOURNASSAT
J-Philippe LAUGIER
PRH – Valérie BOCQUET
Dossier régie
Service comptabilité DEF
Direction Territoriale Chablais

Arrêté n° 20-02164

ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA RÉGIE D'AVANCES INTITULEE « BUDGET ENFANCE FAMILLE, Service Enfance, Direction Territoriale du CHABLAIS »

Arrêté modificatif n° 27

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'arrêté n° 20-00526 en date du 4 février 2020 modifiant l'appellation de la Régie d'Avances du Chablais désormais désignée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Chablais »

Vu l'avis conforme de la Payeure Départementale en date du 29 mai 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19 mai 2020 ;

Vu l'arrêté initial n° 14-08178 du 8 Janvier 2015 ;

Considérant les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Direction Territoriale du Chablais, Service Enfance.

DECIDE

ARTICLE 1er

Suite aux départs des agents dont les noms figurent ci-dessous, les personnes désignées sont nommées en qualité de mandataires de la Régie d'Avances « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Chablais », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, Mme ARENA-COCAULT Sabrina, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- **Mme Alizée SEVESTRE** domiciliée à CERVENS 74550, en remplacement de Mme Magali SARTI,

- **Mme Marion MARQUAND**, domiciliée à THONON-LES-BAINS 74200, en remplacement de Mme Ambroisie PETIT,

ARTICLE 2

Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle.

Fait à Annecy, le

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL LA DIRECTRICE DIRECTION ENFANCE FAMILLE Martine LEVEQUE	
LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	LE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)
MANDATAIRE N° 1 (Mme A. SEVESTRE) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	MANDATAIRE N° 2 (Mme M. MARQUAND) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
T / 04 50 33 22 20 – F / 04 50 33 22 16

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Copies :
Paierie – Mme OLLIVIER, Mme AURAND
Pôle Finances :
M. TOURNASSAT
J-Philippe LAUGIER
PRH – Valérie BOCQUET
Dossier régie
Service comptabilité DEF
Direction Territoriale Chablais

Arrêté n° 20-02165

ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA RÉGIE D'AVANCES INTITULEE « BUDGET ENFANCE FAMILLE, Service Enfance, Direction Territoriale du CHABLAIS »

Arrêté modificatif n° 28

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'arrêté n° 20-00526 en date du 4 février 2020 modifiant l'appellation de la Régie d'Avances du Chablais désormais désignée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Chablais »

Vu l'avis conforme de la Payeure Départementale en date du 11 juin 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 juin 2020 ;

Vu l'arrêté initial n° 14-08178 du 8 Janvier 2015 ;

Considérant les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Direction Territoriale du Chablais, Service Enfance.

DECIDE

ARTICLE 1er

Suite aux départs des agents dont les noms figurent ci-dessous, les personnes désignées sont nommées en qualité de mandataires de la Régie d'Avances « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Chablais », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, Mme ARENA-COCAULT Sabrina, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- **Mme Pauline DURAND**, domiciliée à LE MONESTIER DU PERCY 38930, en remplacement de Mme Françoise LASSAUZET,

- **Mme Alicia DE AZEVEDO**, domiciliée à CRANVES-SALES 74380, en remplacement de Mme Madeline FERNANDEZ,

ARTICLE 2

Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle.

Fait à Annecy, le

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL LA DIRECTRICE DIRECTION ENFANCE FAMILLE Martine LEVEQUE	
LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	LE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)
MANDATAIRE N° 1 (Mme P. DURAND) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») " Vu pour acceptation "	MANDATAIRE N° 2 (Mme A. DE AZEVEDO) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») " Vu pour acceptation "

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
T / 04 50 33 22 45 –dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Annecy, le 29 JUIN 2020

Arrêté n° 20-02216 portant autorisation modificative concernant l'extension de la capacité d'accueil et le changement de la composition du personnel du multi-accueil «Les Bout'Chou du Brevon» sis 891 route du Val d'Hermone - 74470 VAILLY.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par l'association «Les Bout'Chou du Brevon», en date du 1er avril 2020,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Madame le maire de la commune de Vailly en date du 14 janvier 2019,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des EAJE en date du 1er avril 2020,
Vu l'avis du Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 9 juin 2020,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE
Abroge l'arrêté du 12 février 2019

ARTICLE I : Madame la Présidente de l'association « Les Bout'Chou du Brevon », est autorisée à procéder à l'extension de la capacité d'accueil et à la modification de la composition du personnel de l'établissement «Les Bout'Chou» sis, 891 route du Val d'Hermone – 74470 VAILLY, ouvert depuis le 20 février 2019.
Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE II : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.
Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment, l'accueil des enfants se fera suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

ARTICLE III : Conformément à l'article R 2323-27 du Code de la Santé Publique : « *Sous réserve du respect des dispositions du premier alinéa de l'article R. 2324-17 et de l'article R. 2324-43 et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des limites suivantes :*

1° - Dix pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité inférieure ou égale à vingt places ;
2° - Quinze pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places ;
3° - Vingt pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité supérieure ou égale à quarante et une places. »

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20200629-20-02216-AR
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

ARTICLE IV : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L214-7 et D214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

ARTICLE V : La directrice de l'établissement est Madame Marie-Jo YOUNES – infirmière – 0,8 ETP dont 0,3 ETP auprès des enfants.

ARTICLE VI : Outre la directrice de l'établissement, l'effectif du personnel comporte :

- 1 infirmière
- 2 auxiliaires de puériculture
- 3 CAP petite enfance
- 1 personne justifiant d'une expérience de 3 ans auprès de jeunes enfants

Conformément à l'article R 2324-42 du Code de la Santé publique, le personnel chargé de l'encadrement doit être constitué :

1° - pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat ;
2° - pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dont au moins un des professionnels mentionnés au 1°.

ARTICLE VII : L'établissement s'assure le concours régulier d'un médecin par voie de convention.

ARTICLE VIII : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental par la directrice ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE IX : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20200629-20-02216-AR
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
T / 04 50 33 22 45 –dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Annecy, le 29 JUIN 2020

Arrêté n°20-02225 portant autorisation de création de la micro crèche «Les Roudoudous» sise 204/232 route de Saint Julien – 74520 VALLEIRY.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par la SARL «LES ROUDOUDOUS», en date du 9 mars 2020,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le maire de la commune de Valleiry en date du 28 février 2020,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des EAJE en date du 15 juin 2020, faisant suite à la visite de conformité effectuée le 9 juin 2020,
Vu l'avis du Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 16 juin 2020,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE

ARTICLE I : Madame la Gérante de la SARL «LES ROUDOUDOUS» est autorisée à créer l'établissement «Les Roudoudous» sis, 204/232 route de Saint Julien – 74520 VALLEIRY à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE II : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.
Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment, l'accueil des enfants se fera suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

ARTICLE III : Conformément à l'article R 2323-27 du Code de la Santé Publique : « *Sous réserve du respect des dispositions du premier alinéa de l'article R. 2324-17 et de l'article R. 2324-43 et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des limites suivantes :*

1° - Dix pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité inférieure ou égale à vingt places ;
2° - Quinze pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places ;
3° - Vingt pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité supérieure ou égale à quarante et une places. »

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20200701-20-02225-AR
Date de télétransmission : 01/07/2020
Date de réception préfecture : 01/07/2020

ARTICLE IV : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L214-7 et D214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

ARTICLE V : La référente technique de l'établissement est Madame Solène DURANDIN RENALDO – EJE – 0,79 ETP dont 0,51 ETP auprès des enfants.

ARTICLE VI : Outre la référente technique de l'établissement, l'effectif du personnel comporte :

- 1 auxiliaire de puériculture
- 3 CAP petite enfance
- 1 BEP sanitaire et social

Conformément à l'article R 2324-42 du Code de la Santé Publique, dans les établissements d'accueil collectif dont la capacité d'accueil est limitée à 10 places, les professionnels (puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat) peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L 335-6 du Code de l'éducation, attestant de compétence dans le champs de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agrée.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieur à deux, dès lors qu'ils accueillent quatre enfants ou plus.

ARTICLE VII : L'établissement s'assure le concours régulier d'un médecin par voie de convention.

ARTICLE VIII : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental par la référente technique ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE IX : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20200701-20-02225-AR
Date de télétransmission : 01/07/2020
Date de réception préfecture : 01/07/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
T / 04 50 33 22 45 –dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Annecy, le 29 JUIN 2020

Arrêté n° 20-02229 portant autorisation de création de la micro crèche «Les Val'heureux et Fier» sise Impasse de la Colline – VAL DE FIER – 74150 VALLIERES SUR FIER.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par l'EURL «LES LUTINS DU FIER», en date du 31 janvier 2020,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le maire de la commune Vallières sur Fier en date du 10 mars 2020,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des EAJE en date du 3 mars 2020, faisant suite à la visite de conformité effectuée le 26 février 2020,
Vu l'avis du Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 16 mars 2020,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE
Abroge l'arrêté du 15 avril 2020

ARTICLE I : Madame la Gérante de l'EURL «LES LUTINS DU FIER» est autorisée à créer l'établissement «Les Val'heureux et Fier» sis, Impasse de la Colline – Val de Fier – 74150 VALLIERES SUR FIER à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE II : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.
Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment, l'accueil des enfants se fera suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

ARTICLE III : Conformément à l'article R 2323-27 du Code de la Santé Publique : « *Sous réserve du respect des dispositions du premier alinéa de l'article R. 2324-17 et de l'article R. 2324-43 et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des limites suivantes :*

1° - Dix pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité inférieure ou égale à vingt places ;
2° - Quinze pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places ;
3° - Vingt pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité supérieure ou égale à quarante et une places. »

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20200629-20-02229-AR
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

ARTICLE IV : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L214-7 et D214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

ARTICLE V : La référente technique de l'établissement est Madame Laure CHAULAND – Puéricultrice.

ARTICLE VI : Outre la référente technique de l'établissement, l'effectif du personnel comporte :

- 3 auxiliaires de puéricultrice
- 1 assistante maternelle

Conformément à l'article R 2324-42 du Code de la Santé Publique, dans les établissements d'accueil collectif dont la capacité d'accueil est limitée à 10 places, les professionnels (puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat) peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L 335-6 du Code de l'éducation, attestant de compétence dans le champs de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agrée.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieur à deux, dès lors qu'ils accueillent quatre enfants ou plus.

ARTICLE VII : L'établissement s'assure le concours régulier d'un médecin par voie de convention.

ARTICLE VIII : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental par la référente technique ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE IX : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20200629-20-02229-AR
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
T / 04 50 33 22 20 – F / 04 50 33 22 16

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Copies :
Paierie – Mme OLLIVIER, Mme AURAND
Pôle Finances :
M. TOURNASSAT
J-Philippe LAUGIER
PRH – Valérie BOCQUET
Dossier régie
Service comptabilité DEF
Direction Territoriale Genevois

Arrêté n° 20- 02519

ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA RÉGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION ENFANCE INTITULEE « REGIE D'AVANCES DEF ACCUEILS MINEURS ISOLES »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'arrêté initial n° 19-01489 en date du 18 avril 2019 instituant une régie d'avances pour les dépenses liées aux projets éducatifs à la Direction Enfance Famille – Service Accueil Mineurs Isolés – « Régie d'avances DEF Accueil Mineurs Isolés » ;

Vu l'arrêté n° 19 - 02101 en date du 22 juillet 2019 nommant le régisseur et le suppléant de la régie d'avances DEF – Accueil Mineurs Isolés ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 28 mai 2020 ;

Vu l'avis conforme de la Payeure Départementale en date du 12 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1er

- **Mme Tugba CEVIK,** domiciliée à CHAMBERY,
- **Mme Mireille FARA**, domiciliée à SEYNOD,
- **Mme Vanessa MASSACRIER**, domiciliée à ST-JORIOZ,
- **Mme Mégane THIBIEROZ,** domiciliée à SEYNOD.

Sont nommés , pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, Mme Corinne ASCHERI, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle.

Fait à Annecy, le 01/07/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL LA DIRECTRICE DIRECTION ENFANCE FAMILLE Martine LEVEQUE	
LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») vu pour acceptation.	LE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation
MANDATAIRE N° 1 (Mme T. CEVIK) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	MANDATAIRE N° 2 (Mme M. FARA) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation

MANDATAIRE N° 3 (Mme V. MASSACRIER) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») " Vu pour acceptation "	MANDATAIRE N° 4 (Mme M. THIBIEROZ) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») " Vu pour acceptation "

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

ARRETE N° 20-01424

PORTANT VIREMENT DE CREDITS AU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités (CGCT) permettant à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificatives de l'assemblée délibérante,

Vu l'article L.2322-2 du CGCT prévoyant l'usage par le maire des dépenses imprévues,

Vu l'article L.3322-1 du CGCT portant application aux Départements des articles précités,

Vu la délibération n°CD-2019-089 du Conseil Départemental du 10 décembre 2019 ayant pour objet le vote du Budget Primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-032 du Conseil Départemental du 25 mai 2020 ayant pour objet le vote du Budget Supplémentaire de l'exercice 2020,

Vu l'inscription de crédits au chapitre « dépenses imprévues » à la section de fonctionnement d'un montant de 4 000 000,00 d'euros,

Vu l'instruction M52 précisant que : « Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense, auquel est jointe une décision budgétaire de l'ordonnateur, transmise au représentant de l'Etat, et portant virement de crédit. Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, le Président du Conseil Départemental doit en rendre compte au Conseil Départemental, pièces justificatives à l'appui. »

ARRETE

Article 1 : Un virement de 460 000 € est établi de la ligne 020 vers l'article 60668 (autres produits pharmaceutiques).

Article 2 : Ce virement de crédits est destiné à l'achat de masques dans le cadre de la crise du COVID-19.

Article 3 : Il sera rendu compte au prochain Conseil Départemental, de l'ordonnancement de cette dépense.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Payeure Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 15 juin 2020

Le Président du Département,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Finances
1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX
T / 04.50.33.50.44

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

ARRETE N° 20-01895

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la délibération en date du 23 avril 2007 instituant une régie de recettes de la Direction des Affaires Culturelles,

Vu l'arrêté n° 10-3381 désignant Madame Carole PERE, régisseur de la régie de recettes de la Direction des Affaires Culturelles,

Vu l'arrêté n° 18-01103 modifiant la régie de recettes de la Direction des Affaires Cultuelles en régie de recettes de la Culture,

Vu l'avis conforme du régisseur Madame Carole PERE en date du 29 Mai 2020,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 Mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Madame Sarah DUBUS est nommée mandataire de Madame Carole PERE.

ARTICLE 2 : Madame Sarah DUBUS exercera ses fonctions sur les sites dépendant du Pôle Culture-Patrimoine.

ARTICLE 3 : Madame Sarah DUBUS est dispensée de cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Fait à Annecy, le 29 Mai 2020

Le Directeur Général des Services, Monsieur Rémy CREPIN	Le Régisseur, (Date et Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation») Madame Carole PERE Vu pour acceptation 10/6/20
Le Mandataire, (Date et Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation ») Madame Sarah DUBUS 22.06.2020 Vu pour acceptation	

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Finances
1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX
T / 04.50.33.50.44

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

ARRETE N° 20-01896

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la délibération en date du 23 avril 2007 instituant une régie de recettes de la Direction des Affaires Culturelles,

Vu l'arrêté n° 10-3381 désignant Madame Carole PERE, régisseur de la régie de recettes de la Direction des Affaires Culturelles,

Vu l'arrêté n° 18-01103 modifiant la régie de recettes de la Direction des Affaires Cultuelles en régie de recettes de la Culture,

Vu l'avis conforme du régisseur Madame Carole PERE en date du 29 Mai 2020,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 Mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Madame Odile EPARDEAU est nommée mandataire de Madame Carole PERE.

ARTICLE 2 : Madame Odile EPARDEAU exercera ses fonctions sur les sites dépendant du Pôle Culture-Patrimoine.

ARTICLE 3 : Madame Odile EPARDEAU est dispensée de cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Fait à Annecy, le 29 Mai 2020

Le Directeur Général des Services, Monsieur Rémy CREPIN	Le Régisseur, (Date et Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation») Madame Carole PERE Vu pour acceptation 10/6/20
Le Mandataire, (Date et Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation ») Madame Odile EPARDEAU Vu pour acceptation, O. Epardeau	

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Finances
1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX
T / 04.50.33.50.44

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

ARRETE N° 20-01897

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la délibération en date du 23 avril 2007 instituant une régie de recettes de la Direction des Affaires Culturelles,

Vu l'arrêté n° 10-3381 désignant Madame Carole PERE, régisseur de la régie de recettes de la Direction des Affaires Culturelles,

Vu l'arrêté n° 18-01103 modifiant la régie de recettes de la Direction des Affaires Cultuelles en régie de recettes de la Culture,

Vu l'avis conforme du régisseur Madame Carole PERE en date du 29 Mai 2020,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 Mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Madame Alice FAURE est nommée mandataire de Madame Carole PERE.

ARTICLE 2 : Madame Alice FAURE exercera ses fonctions sur les sites dépendant du Pôle Culture-Patrimoine.

ARTICLE 3 : Madame Alice FAURE est dispensée de cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Fait à Annecy, le 29 Mai 2020

Le Directeur Général des Services, Monsieur Rémy CREPIN	Le Régisseur, (Date et Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation») Madame Carole PERE Vu pour acceptation 10/6/20
Le Mandataire, (Date et Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation ») Madame Alice FAURE Vu pour acceptation 23/06/2020	

n° de siret : 22740001700074

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

ARRETE N° 20-02221

PORTANT VIREMENT DE CREDITS AU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante,

Vu l'article L.2322-2 du CGCT prévoyant l'usage par le Maire des dépenses imprévues,

Vu l'article L.3322-1 du CGCT portant application aux Départements des articles précités,

Vu la délibération n°CD-2019-089 du Conseil Départemental du 10 décembre 2019 ayant pour objet le vote du Budget Primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-032 du Conseil Départemental du 25 mai 2020 ayant pour objet le vote du Budget Supplémentaire de l'exercice 2020,

Vu l'inscription de crédits au chapitre « dépenses imprévues » à la section de fonctionnement d'un montant de 4 000 000,00 euros,

Vu l'instruction M52 précisant que : « Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense, auquel est jointe une décision budgétaire de l'ordonnateur, transmise au représentant de l'Etat, et portant virement de crédits. Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, le Président du Conseil Départemental doit en rendre compte au Conseil Départemental, pièces justificatives à l'appui. »

ARRETE

Article 1 : Un virement de 250 000 € est établi de la ligne 020 vers les imputations suivantes :

Libellé	Programme	Chap	Fonct	Imputation	Nature	Libellé	Montant
Animation Culturelle	'07040001	65	311	DAC2D00100	65734	Subv. aux Cnes / Aides Cantonalisées	100 000 €
		65	311	DAC2D00101	6574	Subv. aux assoc. / Aides Cantonnalisées	150 000 €
						Total	250 000 €

Article 2 : Ce virement de crédits est destiné aux versements d'aides en faveur de la vie associative.

Article 3 : Il sera rendu compte au prochain Conseil Départemental de l'ordonnancement de cette dépense.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Payeure Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 17 juin 2020

Le Président du Département,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

ARRETE N° 20-02238

PORTANT VIREMENT DE CREDITS AU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante,

Vu l'article L.2322-2 du CGCT prévoyant l'usage par le Maire des dépenses imprévues,

Vu l'article L.3322-1 du CGCT portant application aux Départements des articles précités,

Vu la délibération n°CD-2019-089 du Conseil Départemental du 10 décembre 2019 ayant pour objet le vote du Budget Primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-032 du Conseil Départemental du 25 mai 2020 ayant pour objet le vote du Budget Supplémentaire de l'exercice 2020,

Vu l'inscription de crédits au chapitre « dépenses imprévues » à la section de fonctionnement d'un montant de 4 000 000,00 euros,

Vu l'instruction M52 précisant que : « Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense, auquel est jointe une décision budgétaire de l'ordonnateur, transmise au représentant de l'Etat, et portant virement de crédits. Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, le Président du Conseil Départemental doit en rendre compte au Conseil Départemental, pièces justificatives à l'appui. »

ARRETE

Article 1 : Un virement de 300 963 € est établi de la ligne 020 vers le compte budgétaire 6574 (subventions de fonctionnement) à l'imputation SPO2D000006.

Article 2 : Ce virement de crédits est destiné aux versements de subventions à destinations de clubs sportifs.

Article 3 : Il sera rendu compte au prochain Conseil Départemental de l'ordonnancement de cette dépense.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Payeure Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 17 juin 2020

Le Président du Département,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

ARRETE N° 20-02580

PORTANT VIREMENT DE CREDITS AU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante,

Vu l'article L.2322-2 du CGCT prévoyant l'usage par le Maire des dépenses imprévues,

Vu l'article L.3322-1 du CGCT portant application aux Départements des articles précités,

Vu la délibération n°CD-2019-089 du Conseil Départemental du 10 décembre 2019 ayant pour objet le vote du Budget Primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-032 du Conseil Départemental du 25 mai 2020 ayant pour objet le vote du Budget Supplémentaire de l'exercice 2020,

Vu l'inscription de crédits au chapitre « dépenses imprévues » à la section de fonctionnement d'un montant de 5 800 000,00 euros,

Vu l'instruction M52 précisant que : « Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense, auquel est jointe une décision budgétaire de l'ordonnateur, transmise au représentant de l'Etat, et portant virement de crédits. Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, le Président du Conseil Départemental doit en rendre compte au Conseil Départemental, pièces justificatives à l'appui. »

ARRETE

Article 1 : Un virement de 500 000 € est établi de la ligne 022 vers les imputations suivantes :

Chap	Nature	Libellé	Montant
65	65734	Subv. aux Cnes / Interventions d'urgence en faveur des refuges et des centres de vacances pour enfants et adolescents	30 000 €
65	6574	Subv. aux assoc. / Interventions d'urgence en faveur des refuges et des centres de vacances pour enfants et adolescents	470 000 €
		Total	500 000 €

Article 2 : Ce virement de crédits est destiné aux interventions d'urgence en faveur des refuges et des centres de vacances pour enfants et adolescents.

Article 3 : Il sera rendu compte au prochain Conseil Départemental de l'ordonnancement de cette dépense.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Payeure Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 3 juillet 2020

Le Président du Département,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Relations Sociales
Pôle Ressources Humaines
CS 32444
74041 ANNECY CEDEX
T / 04 50 33 50 46

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Arrêté n°20-01641
PRH/ SRS
SG/SR

ARRETE DE COMPOSITION DU CHSCT

LE PRÉSIDENT,

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées constituant les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération de la Commission Permanente Départementale en date du 04 juin 2018 n°CP-2018-0365 fixant à 7 le nombre de représentants du personnel et à 7 le nombre de représentants du Département au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

VU les élections départementales des 22 et 29 mars 2015;

VU l'élection de M. Bernard BOCCARD en date du 05 février 2018 en qualité de Vice-Président délégué à l'Administration Générale et aux Ressources Humaines ;

VU les résultats des élections professionnelles au Comité Technique du 6 décembre 2018 ;

Considérant la démission de mandat CHSCT de Mr DUPRE David, représentant UNSA ;

Considérant la désignation de Mme Maryline SPINA, représentante du personnel UNSA en qualité de suppléante ;

ARRETE

Article 1 A compter du 1er Juin 2020, sont désignés en qualité de représentants du Département au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de la Haute-Savoie :

Représentants titulaires :
M. Bernard BOCCARD, Conseiller Départemental du Canton de Gaillard
M. Remy CREPIN, Directeur Général des Services
M. Raymond MUDRY, Conseiller Départemental du Canton de Bonneville
M. Patrice VIVIER, Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques
Mme Christine MERCIER, Directrice Générale Adjointe Développement Territorial
M. Bernard RACH, Directeur Général Adjoint Action Sociale et Solidarité
M. Jean-Michel LE GAC, Directeur du Pôle des Ressources Humaines

Représentants Suppléants :
Mme Fanny SOETARD, Directrice Territoire du Chablais
M. Franck JEANNES, Directeur du Pôle Innovation, Systèmes d'Information et Usages numériques
M. Sébastien GRUFFAT, Directeur du Pôle Routes

Mme Martine LEVEQUE, Directrice Enfance et Famille
M. Jean-Claude RISSEL, Directeur du Pôle Bâtiments et Moyens
M. Michel CHAUSSIERE, Directeur du Pôle Education, Jeunesse et Sports
Mme Nelly PERRET-PESENTI, Directrice de l' Autonomie

Article 2 Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de la Haute-Savoie :

CFDT

Titulaires :
Mme Suzanne JACQUIER, Assistant socio-éducatif classe Exceptionnelle
M. Vincent DUTOIT, Adjoint technique principal de 1ère classe
Mme Nathalie MARTIN, Assistant socio-éducatif 1ère classe

Suppléants :
M. Gennaro VISCOSI, Adjoint technique principal de 1ère classe
Mme Isabelle CHRISTOPHE, Assistant socio-éducatif classe Exceptionnelle
M. Pascal SILLAUME, Adjoint Technique Principal 1ère classe

CGT

Titulaires :
Mme Cathy ATHANASE, Assistant socio-éducatif 1ère classe
M. Benoît LETELLIER, Adjoint technique territorial 2ème classe
M. Michel LOEB, Agent de maîtrise principal

Suppléants :
M. Alain DOUCET, Adjoint technique principal de 1ère classe
M. Arnaud BOULENGER, Agent de Maîtrise Principal
Mme Nathalie REMY, Rédacteur

UNSA

Titulaire :
Mme Christine CHEVENEMENT, Rédacteur Principal 2ème classe

Suppléant :
Mme Maryline SPINA, Agent de Maîtrise

Article 3 : M. Bernard BOCCARD, Conseiller Départemental du Canton de Gaillard, est désigné pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de la Haute-Savoie.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Annecy, le 1er Juin 2020

Le Président,

Christian MONTEIL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Relations Sociales
Pôle Ressources Humaines
CS 32444
74041 ANNECY CEDEX
T / 04 50 33 50 46

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Arrêté n°20-01817
PRH/ S. GRIOTIER

ARRETE DE COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

LE PRÉSIDENT,

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées constituant les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale n°2018-0365 du 4 juin 2018 fixant à huit le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique et maintenant le paritarisme;

VU les élections départementales de mars 2015;

VU les élections du Comité Technique du 06 décembre 2018 ;

VU la désignation des membres de l'administration au sein du Comité Technique par le président du Département,

VU l'ordre des candidats CFDT lors des élections du 06/12/2018

Considérant le départ de la collectivité de Mme Hélène Joëlle BOUVIER, représentante du personnel CFDT,

Considérant le désistement des candidats suivants de la liste électorale CFDT : Mme CHARTON Patricia, Mme WATRELOS-GUILBERT Claire, Mme THOME Nathalie, Mme JACQUIER Suzanne, Mr VISCOSI Gennaro et le départ en retraite de M. Bernard CAUL-FUTY ;

Considérant la désignation de Mme Dany EGLOFF-LEBLOND, représentante du personnel CFDT suppléante,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er Juin 2020, sont désignés en qualité de représentants du Département au sein du Comité Technique du Département de la Haute-Savoie :

Représentants titulaires :

M. Bernard BOCCARD, Conseiller Départemental du Canton de Gaillard
M. Raymond MUDRY, Conseiller Départemental du Canton de Bonneville
M. François DAVIET, Conseiller Départemental du Canton d'Annecy 1
M. Remy CREPIN, Directeur Général des Services
M. Bernard RACH, Directeur Général Adjoint Action Sociale et Solidarité
M. Patrice VIVIER, Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques
Mme Christine MERCIER, Directrice Générale Adjointe Développement Territorial
M. Jean-Michel LE GAC, Directeur du Pôle Ressources Humaines

Représentants Suppléants :

M. Vincent PACORET, Conseiller Départemental du Canton de Seynod
Mme Estelle BOUCHET, Conseillère Départementale du Canton d'Annemasse
Mme Sylviane REY, Conseillère Départementale du Canton de Faverges

M. Michel CHAUSSIERE, Directeur du Pôle Education Jeunesse et Sports
Mme Martine LEVEQUE, Directrice Enfance et Famille
M. Sébastien GRUFFAT, Directeur du Pôle Routes
Mme Nelly PERRET-PESENTI, Directrice de l'Autonomie
Mme. Nassima TABET, Directrice Adjointe du Pôle Ressources Humaines

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants élus du personnel au sein du Comité Technique du Département de la Haute-Savoie :

CFDT

Titulaires :

Mme Anne MORAUX, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
M. Stéphane BRASSAC, Technicien principal de 1ère classe
Mme Patricia MERY HALLIER, Conseiller supérieur socio-éducatif
Mme Christelle NANCHE, Assistant socio-éducatif de 1ère classe

Suppléants :

M. Pascal MOURIN, Agent de Maîtrise
Mme Cécilia PEIGNELIN Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Mme Christine DEFFONTAINES, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Mme Dany EGLOFF-LEBLOND, Assistant Soc Educ 1ère Classe

CGT

Titulaires :

M. Michel FRIER, Technicien
Mme Emmanuelle TURBELIN, Assistant socio-éducatif principal
M. Michael DRIEU, Adjoint technique principal de 1ère classe

Suppléants :

M. Eric PIETTE, Agent de maitrise principal
Mme Cathy ATHANASE, Assistant socio-éducatif 1ère classe
Mr Benoît LETELLIER, Adjoint technique territorial 2ème classe

UNSA

Titulaire :

M. Didier COTTEREAU Adjoint technique principal de 1ère classe

Suppléant :

Mme Christine CHEVENEMENT, Rédacteur Principal 2ème classe

Article 3 : M. Bernard BOCCARD, Conseiller Départemental du Canton de Gaillard, est désigné pour assurer la présidence du Comité Technique du Département de la Haute-Savoie.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à chacun de ses membres.

Annecy, le 1er Juin 2020

Le Président

Christian MONTEIL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification.

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Service de l'Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 08/07/2020